

**POUR INFORMATION****Colloques, séminaires, ateliers  
et réunions analogues approuvés<sup>1</sup>***Table des matières*

	<i>Page</i>
Partie I. Propositions approuvées en mars 2010.....	1
Secteur des normes et principes et droits fondamentaux au travail.....	1
Normes internationales du travail .....	1
I/1. Séminaire sous-régional sur la convention du travail maritime, 2006 (CTM), et la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 – Assurer rapidement une large ratification et une application effective .....	1
Secteur du dialogue social.....	2
Administration du travail .....	2
I/2. Septième Réunion sous-régionale des ministres du Travail des Caraïbes anglophones et néerlandophones avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) dans le contexte du Conseil de la CARICOM pour le développement humain et social (COHSOD).....	2
I/3. Atelier de l'ARLAC sur l'élargissement du rôle de l'administration du travail et de la protection sociale .....	3
Dialogue social.....	5
I/4. Conférence sous-régionale tripartite sur le rôle et le fonctionnement des conseils économiques et sociaux dans les pays situés à l'ouest des Balkans et en République de Moldova en temps de crise économique ....	5
Statistiques du travail .....	6
I/5. Atelier régional sur le contrôle et l'évaluation des progrès en matière de travail décent en Asie .....	6
Partie II. Propositions approuvées entre novembre 2009 et mars 2010.....	7
Secteur des normes et principes et droits fondamentaux.....	7

<sup>1</sup> Tous les représentants des employeurs et des travailleurs invités aux réunions mentionnées dans ce document seront désignés conformément à la pratique établie.

Travail des enfants .....	7
II/1. Conférence/atelier régional pour l’Afrique australe sur le rôle des partenaires sociaux dans l’élimination du travail des enfants.....	7
II/2. Réunion des gouvernements et des peuples autochtones des pays d’Amérique latine: Vers la protection effective des droits des enfants et des jeunes autochtones qui travaillent et l’élimination du travail des enfants .....	8
II/3. Conférence/atelier interrégional sur la Déclaration des employeurs arabes relative à l’élimination du travail des enfants: Un plan de travail pour l’avenir .....	10
Secteur de la protection sociale .....	11
Migrations internationales.....	11
II/4. Atelier sous-régional pour la clôture du projet intitulé «Renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion des migrations de main-d’œuvre en Afrique du Nord et en Afrique occidentale».....	11
II/5. Atelier sous-régional pour la clôture du programme sur l’amélioration de la capacité institutionnelle de gestion des migrations de main-d’œuvre en Afrique du Nord et de l’Ouest.....	12
Secteur de l’emploi.....	13
Analyse des marchés du travail.....	13
II/6. Groupe de travail OIT/OECO chargé de mettre au point et d’expérimenter des modèles pour le traitement des données et l’établissement des tableaux des enquêtes sur la population active de 2010 .....	13
II/7. Consultation tripartite OIT/OECO sur le cycle expérimental des enquêtes sur la population active de 2010 .....	14
II/8. Atelier de l’ARLAC sur les stratégies à adopter pour transformer l’économie informelle en une économie salariée.....	15
Compétences et employabilité .....	16
II/9. Atelier technique régional et programme d’études OIT/SKILLS-AP/Japon sur les formations qualifiantes sur le lieu de travail.....	16
II/10. Favoriser l’accès à la formation et à l’emploi des personnes souffrant de déficiences intellectuelles.....	17
II/11. Atelier régional OIT/SKILLS-AP-HRD/Corée sur l’amélioration de l’apprentissage sur le lieu de travail en Asie.....	18
II/12. Atelier sous-régional sur le partage du travail: De quoi s’agit-t-il? Comment est-ce que cela fonctionne? Son utilisation comme stratégie de relance.....	19
Emploi des jeunes .....	20
II/13. Evaluation des projets et partage des connaissances sur les stratégies intégrées relatives à l’emploi des jeunes pour l’Azerbaïdjan et le Kirghizistan .....	20
Secteur du dialogue social.....	21
Dialogue social.....	21

II/14. Séminaire régional de l'OIT sur les relations professionnelles dans la région de l'ASEAN.....	21
II/15. Atelier de formation du BIT et de l'OTN du Secrétariat de la CARICOM sur les négociations commerciales internationales, les accords de libre-échange et l'Agenda du travail décent.....	22
Administration du travail .....	23
II/16. Bonnes pratiques et enseignements tirés en matière d'inspection du travail en Amérique centrale et en République dominicaine .....	23
II/17. Atelier de l'ARLAC sur la reprise grâce à la promotion de l'emploi productif et de l'égalité hommes-femmes.....	24
II/18. Atelier de l'ARLAC sur l'élimination des pires formes de travail des enfants: Comprendre les dimensions et les interventions.....	26
Activités pour les employeurs.....	27
II/19. Atelier sous-régional sur les organisations d'employeurs et les coopératives en Afrique.....	27
II/20. Conférence de haut niveau des employeurs sur l'emploi et les entreprises durables: La contribution du secteur privé africain aux débats du G20.....	28
Activités pour les travailleurs.....	29
II/21. Réunion régionale pour les travailleurs sur le développement de la dimension sociale au sein de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) grâce au renforcement du conseil consultatif du travail de l'association .....	29
II/22. Réunion régionale sur l'action syndicale en faveur des migrants aux Etats-Unis.....	30
II/23. Leadership des femmes en matière de négociation collective .....	32
II/24. Séminaire régional OIT/RENGO en vue du renforcement des capacités des organisations de travailleurs en matière de négociation collective, de protection sociale et de productivité dans le contexte de la crise économique.....	33
Intégration des politiques .....	33
II/25. Réunion d'experts sur le projet Greener Business Asia (des entreprises plus respectueuses de l'environnement en Asie) aux fins de la validation de travaux de recherche .....	33
II/26. Atelier régional sur le suivi et l'évaluation des progrès accomplis en matière de travail décent en Amérique latine.....	34
Partie III. Informations additionnelles .....	35
Secteur du dialogue social.....	35
Administration du travail .....	35
III/1. Atelier sous-régional ARLAC/OIT en vue d'examiner l'étendue et les effets de la mise en œuvre de politiques en matière de VIH/sida sur le lieu de travail.....	35
Calendrier des colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés .....	36

## Partie I. Propositions approuvées en mars 2010

### Secteur des normes et principes et droits fondamentaux au travail

#### Normes internationales du travail

**I/1. Séminaire sous-régional sur la convention du travail maritime, 2006 (CTM), et la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 – Assurer rapidement une large ratification et une application effective**

Date proposée:	26-29 avril 2010
Lieu:	Cotonou, Bénin
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (97 500 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau et Togo
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	8 (deux de chaque pays)
b) représentants des employeurs:	8 (deux de chaque pays)
c) représentants des travailleurs:	8 (deux de chaque pays)
Objectifs du séminaire:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) faire mieux comprendre la CTM aux participants;</li> <li>ii) identifier tous les problèmes soulevés par le processus de ratification et de mise en œuvre, à la lumière de la législation et de la pratique existantes, principalement dans les pays francophones maritimes de l'Afrique de l'Ouest;</li> <li>iii) discuter des solutions aux problèmes soulevés et d'une éventuelle coopération régionale dans le cadre de l'UEMOA<sup>2</sup>.</li> </ul>

<sup>2</sup> Union économique et monétaire ouest-africaine.

Observateurs:	Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) Fédération internationale des armateurs
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003; convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007; et convention du travail maritime, 2006
Langue de travail:	Français

## Secteur du dialogue social

### Administration du travail

#### ***1/2. Septième Réunion sous-régionale des ministres du Travail des Caraïbes anglophones et néerlandophones avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) dans le contexte du Conseil de la CARICOM pour le développement humain et social (COHSOD)***

Date proposée:	14-16 avril 2010
Lieu:	Georgetown, Guyana
Financement:	CARICOM (71 500 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (60 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, ainsi que les territoires non métropolitains suivants: Anguilla, Antilles néerlandaises, Aruba, Bermudes, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges britanniques et Montserrat
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	42 (deux de chaque pays)
b) représentant des employeurs:	1
c) représentant des travailleurs:	1

Objectifs de la réunion:	<p>i) informer les ministres du travail sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail de juin 2010, et établir une position caribéenne;</p> <p>ii) discuter du thème de la CARICOM, intitulé: <i>Cohérence des politiques en matière de développement humain et social dans la Communauté des Caraïbes: contribution des ministres du travail et Agenda du travail décent.</i></p>
Normes internationales du travail pertinentes:	<p>Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 107) relative aux populations autochtones et tribales, 1957; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; et convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981</p>
Langue de travail:	Anglais

**I/3. Atelier de l'ARLAC<sup>3</sup> sur l'élargissement du rôle de l'administration du travail et de la protection sociale**

Date proposée:	2-6 août 2010
Lieu:	Harare, Zimbabwe
Financement:	ARLAC (20 000 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (15 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Botswana, Égypte, Éthiopie, Lesotho, Libéria, Maurice, Ouganda et Zimbabwe

<sup>3</sup> Centre régional africain d'administration du travail.

Composition:

- a) représentants des gouvernements: 8
- b) représentants des employeurs: 8
- c) représentants des travailleurs: 8

Objectifs de l'atelier:

- i) promouvoir la protection sociale grâce à des systèmes efficaces d'administration du travail;
- ii) discuter des concepts et des tendances en matière de sécurité sociale;
- iii) chercher des méthodes de gouvernance des régimes de sécurité sociale.

Experts invités:

Un consultant international et un consultant régional

Normes internationales du travail pertinentes:

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962; convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969; convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969; convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982; convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988; recommandation (n° 17) sur les assurances sociales (agriculture), 1921; recommandation (n° 24) sur les maladies professionnelles, 1925; recommandation (n° 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925; recommandation (n° 43) sur l'assurance-invalidité-vieillesse-décès, 1933; recommandation (n° 67) sur la garantie des moyens d'existence, 1944; recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité, 1952; recommandation (n° 119) sur la cessation de la relation de travail, 1963; et recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983

Langue de travail:

Anglais

## Dialogue social

### **I/4. Conférence sous-régionale tripartite sur le rôle et le fonctionnement des conseils économiques et sociaux dans les pays situés à l'ouest des Balkans et en République de Moldova en temps de crise économique**

Date proposée:	23-24 juin 2010
Lieu:	Ohrid, ex-République yougoslave de Macédoine
Financement:	Gouvernement de l'Autriche (75 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova, Monténégro, Serbie, Kosovo <sup>4</sup>
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	7
b) représentants des employeurs:	7
c) représentants des travailleurs:	7
Objectifs de la conférence:	<p>i) transférer les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements tirés concernant la composition, le rôle et le bon fonctionnement d'organes tripartites nationaux à partir de certains conseils économiques et sociaux plus expérimentés appartenant aux Etats membres de l'Union européenne vers des organismes similaires nouvellement créés dans les pays situés à l'ouest des Balkans et en République de Moldova;</p> <p>ii) faciliter le travail en réseau et la coopération bilatérale entre les institutions participantes.</p>
Experts invités:	Délégations tripartites des conseils économiques et sociaux de la Belgique, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie et de la Slovénie
Observateurs:	<p>Agence autrichienne pour le développement</p> <p>Commission européenne</p> <p>Ex-République yougoslave de Macédoine</p>

<sup>4</sup> Conformément à la résolution n° 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU.



Normes internationales du travail pertinentes:

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978; convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981; recommandation (n° 113) sur la consultation aux échelons industriel et national, 1960; et recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976

Langues de travail:

Anglais, serbo-croate, macédonien, roumain, albanais

## Statistiques du travail

### ***I/5. Atelier régional sur le contrôle et l'évaluation des progrès en matière de travail décent en Asie***

Date proposée:

18-20 mai 2010

Lieu:

Bangkok, Thaïlande

Financement:

Union européenne (33 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique:

Bangladesh, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Népal, Philippines et Sri Lanka

Composition:

*a)* représentants des gouvernements:

14 (deux de chaque pays, l'un du bureau national de statistique et l'autre du ministère du Travail)

*b)* représentants des employeurs:

3 (Bangladesh, Cambodge et Indonésie)

*c)* représentants des travailleurs:

3 (Bangladesh, Cambodge et Indonésie)

Objectifs de l'atelier:

- i) faire connaître le cadre méthodologique et conceptuel permettant de mesurer les progrès du travail décent;
- ii) partager des expériences concernant les progrès accomplis par les bureaux nationaux de statistique et les ministères du travail de la région dans la mesure du travail décent;

	iii) établir un plan pour l'élaboration d'indicateurs du travail décent, et les incorporer dans les bases de données régionales.
Observateur:	Délégation de la Commission européenne en Thaïlande
Norme internationale du travail pertinente:	Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985
Langue de travail:	Anglais

## Partie II. Propositions approuvées entre novembre 2009 et mars 2010

### Secteur des normes et principes et droits fondamentaux

#### Travail des enfants

##### **II/1. Conférence/atelier régional pour l'Afrique australe sur le rôle des partenaires sociaux dans l'élimination du travail des enfants**

Date proposée:	3-5 mars 2010
Lieu:	Johannesburg, Afrique du Sud
Financement:	Gouvernement de l'Irlande (50 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Swaziland, Zambie et Zimbabwe
Composition:	
a) représentants des employeurs:	18 (deux de chaque pays, à l'exception de l'Angola, de Maurice et des Seychelles)
b) représentants des travailleurs:	24 (deux de chaque pays)
Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) sensibiliser les participants et renforcer les capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs dans la lutte contre le travail des enfants;</li> <li>ii) promouvoir l'échange d'informations sur les bonnes pratiques dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants;</li> </ul>

iii) inciter les organisations de travailleurs et d'employeurs à susciter une prise de conscience du coût humain et de l'impact économique et social du travail des enfants.

Experts invités: Un représentant employeur et un représentant travailleur

Normes internationales du travail pertinentes: Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Langue de travail: Anglais

**II/2. Réunion des gouvernements et des peuples autochtones des pays d'Amérique latine: Vers la protection effective des droits des enfants et des jeunes autochtones qui travaillent et l'élimination du travail des enfants**

Date proposée: 8-10 mars 2010

Lieu: Carthagène, Colombie

Financement: AECID <sup>5</sup> (90 000 dollars E.-U.)  
UNICEF <sup>6</sup> (40 000 dollars E.-U.)  
OEI <sup>7</sup> (30 000 dollars E.-U.)  
SISCA <sup>8</sup> (10 000 dollars E.-U.)  
Budget ordinaire de l'OIT (90 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Argentine, Belize, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela

Composition:

a) représentants des gouvernements: 54 (trois de chaque pays)

b) représentants des employeurs: 18

<sup>5</sup> Agence espagnole de coopération internationale au développement.

<sup>6</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

<sup>7</sup> Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture.

<sup>8</sup> Secretaría de la Integración Social Centroamericana.

c) représentants des travailleurs:	18
d) autres:	54 représentants de haut niveau d'organisations des peuples autochtones des pays participants
Objectifs de la réunion:	<p>i) promouvoir le dialogue entre les gouvernements et les organisations autochtones de la région;</p> <p>ii) élaborer un plan d'action conjoint en vue d'assurer l'épanouissement des jeunes autochtones de la région, en mettant principalement l'accent sur l'élimination du travail des enfants.</p>
Experts invités:	25 experts des organisations coorganisatrices
Observateurs:	<p>Agence espagnole de coopération internationale au développement (AECID)</p> <p>Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)</p> <p>Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (OEI)</p> <p>Secretaría de la Integración Social Centroamericana (SISCA)</p> <p>Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)</p> <p>Ministère du Travail des Etats-Unis</p> <p>Fondation Renacer</p> <p>Agence canadienne de développement international (ACDI)</p> <p>Save the Children</p> <p>Escuela Nacional Sindical de Colombia (Centre de formation syndicale de Colombie)</p>
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989; convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973; et recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001
Langue de travail:	Espagnol

**II/3. Conférence/atelier interrégional sur la Déclaration des employeurs arabes relative à l'élimination du travail des enfants: Un plan de travail pour l'avenir**

Date proposée:	28-29 avril 2010
Lieu:	Manama, Bahreïn
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (40 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Yémen et Palestine
Composition:	
représentants des employeurs:	44 (deux de chaque pays/territoire)
Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"><li>i) sensibiliser les participants et renforcer les capacités des organisations d'employeurs dans la lutte contre le travail des enfants;</li><li>ii) promouvoir l'échange d'informations sur les bonnes pratiques dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants;</li><li>iii) encourager les organisations d'employeurs à sensibiliser leurs membres au coût humain et aux conséquences économiques et sociales négatives du travail des enfants.</li></ul>
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Langue de travail:	Anglais

## Secteur de la protection sociale

### Migrations internationales

#### **II/4. Atelier sous-régional pour la clôture du projet intitulé «Renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion des migrations de main-d'œuvre en Afrique du Nord et en Afrique occidentale»**

Date proposée:	16-18 décembre 2009
Lieu:	Nouakchott, Mauritanie
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (95 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Algérie, Mali, Maroc, Mauritanie, Sénégal et Tunisie
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	12 (deux de chaque pays)
b) représentants des employeurs:	6
c) représentants des travailleurs:	6
Objectifs de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) évaluer les activités exécutées depuis le lancement du programme en mars 2009;</li> <li>ii) élaborer et approuver une liste d'actions prioritaires.</li> </ul>
Observateurs:	Président du Comité des Nations Unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants Gouvernement de l'Espagne
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975; ainsi que les conventions fondamentales de l'OIT <sup>9</sup>
Langue de travail:	Anglais

<sup>9</sup> Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973.

**II/5. Atelier sous-régional pour la clôture du programme sur l'amélioration de la capacité institutionnelle de gestion des migrations de main-d'œuvre en Afrique du Nord et de l'Ouest**

Date proposée:	19-20 avril 2010
Lieu:	Casablanca, Maroc
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (100 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Algérie, Mali, Maroc, Mauritanie, Sénégal et Tunisie
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	12 (deux de chaque pays)
b) représentants des employeurs:	6
c) représentants des travailleurs:	6
Objectif de l'atelier:	Présenter les conclusions du programme et le document de la deuxième phase du projet
Observateur:	Gouvernement de l'Espagne
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, ainsi que les conventions fondamentales de l'OIT <sup>10</sup>
Langue de travail:	Français

<sup>10</sup> Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

## Secteur de l'emploi

### Analyse des marchés du travail

#### **II/6. Groupe de travail OIT/OECO<sup>11</sup> chargé de mettre au point et d'expérimenter des modèles pour le traitement des données et l'établissement des tableaux des enquêtes sur la population active de 2010**

Date proposée:	1 <sup>er</sup> -5 mars 2010
Lieu:	Saint-Georges, Grenade
Financement:	OECD (26 700 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (4 300 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade et Saint-Vincent-et-les Grenadines
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	8
b) représentant des employeurs:	1
c) représentant des travailleurs:	1
Objectifs du groupe de travail:	i) élaborer et rassembler des modèles pour le traitement des données et l'établissement des tableaux des enquêtes sur la population active de 2010; ii) prendre des décisions concernant la gestion des fichiers de microdonnées issues des enquêtes.
Experts invités:	Directeur du Département de statistiques de Sainte-Lucie  Administrateur de programme du secrétariat de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECD)
Observateur:	Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; et convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985
Langue de travail:	Anglais

<sup>11</sup> Organisation des Etats des Caraïbes orientales.



**II/7. Consultation tripartite OIT/OECO<sup>12</sup> sur le cycle expérimental des enquêtes sur la population active de 2010**

Date proposée:	22-23 mars 2010
Lieu:	Roseau, Dominique
Financement:	OECO (10 900 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (13 800 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade et Saint-Vincent-et-les Grenadines
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	4
b) représentants des employeurs:	4
c) représentants des travailleurs:	4
Objectifs de la réunion:	i) échanger des informations et des points de vue sur le mode de conception des enquêtes sur la population active et expliquer notamment aux partenaires sociaux les principaux éléments de ces enquêtes;  ii) formuler des recommandations en vue d'assurer la validité des résultats des enquêtes.
Expert invité:	Administrateur de programme du secrétariat de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales
Observateurs:	Communauté des Caraïbes (CARICOM) Banque mondiale
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; et convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985
Langue de travail:	Anglais

<sup>12</sup> Organisation des Etats des Caraïbes orientales.

**II/8. Atelier de l'ARLAC<sup>13</sup> sur les stratégies à adopter pour transformer l'économie informelle en une économie salariée**

Date proposée:	10-14 mai 2010
Lieu:	Harare, Zimbabwe
Financement:	ARLAC (20 000 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (15 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Kenya, Malawi, Namibie, Soudan, Swaziland, Zambie et Zimbabwe
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	8
b) représentants des employeurs:	8
c) représentants des travailleurs:	8
Objectifs de l'atelier:	i) examiner l'apport de l'économie informelle au développement national; ii) réfléchir aux moyens d'organiser l'économie informelle et examiner le rôle des administrations du travail; iii) essayer de trouver des méthodes pour appliquer les principes du travail décent dans l'économie informelle.
Experts invités:	Un consultant international et un consultant régional
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; recommandation (n° 45) sur le chômage (jeunes gens), 1935; recommandation (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949; recommandation (n° 127) sur les coopératives (pays en voie de développement), 1966; recommandation (n° 176) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988; et recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998
Langue de travail:	Anglais

<sup>13</sup> Centre régional africain d'administration du travail.

## Compétences et employabilité

### **II/9. Atelier technique régional et programme d'études OIT/SKILLS-AP/Japon sur les formations qualifiantes sur le lieu de travail**

Date proposée:	1 <sup>er</sup> -5 février 2010
Lieu:	Chiba, Japon
Financement:	Gouvernement du Japon (61 800 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (19 800 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Inde, Indonésie, Malaisie, Philippines, Sri Lanka et Thaïlande
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	6
b) représentants des employeurs:	6
c) représentants des travailleurs:	6
Objectifs de l'atelier:	i) offrir aux groupes cibles la possibilité de trouver des moyens efficaces d'identifier les besoins de formation; ii) essayer d'expliquer pour quelles raisons les formations disponibles ne répondent pas toujours aux besoins de compétences des employeurs et des travailleurs.
Expert invité:	Un expert international
Observateurs:	Groupe de travail sur le développement des ressources humaines de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC HRDWG) Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) Agence coréenne pour le développement des ressources humaines (HRD Corée) Agence coréenne pour la coopération internationale (KOICA) Agence nippone pour la coopération internationale (JICA) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Norme internationale du travail pertinente:	Recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004
Langue de travail:	Anglais

## **II/10. Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des personnes souffrant de déficiences intellectuelles**

Date proposée:	9-11 mars 2010
Lieu:	Lusaka, Zambie
Financement:	Gouvernement de l'Irlande (45 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Ethiopie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Zambie
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	8 (deux de chaque pays)
b) représentants des employeurs:	4
c) représentants des travailleurs:	4
Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) informer sur les possibilités de formation professionnelle des personnes souffrant de déficiences intellectuelles, sur les autres formes d'acquisition des compétences et sur les bonnes pratiques dans le domaine des techniques de formation;</li> <li>ii) définir les mesures que doivent prendre les pouvoirs publics pour offrir des perspectives aux personnes souffrant de déficiences intellectuelles;</li> <li>iii) examiner le rôle que jouent les partenaires sociaux et les organisations de la société civile dans la promotion de l'intégration économique et sociale des personnes souffrant de déficiences intellectuelles;</li> <li>iv) renforcer les liens entre les diverses organisations présentes en vue d'établir des réseaux de collaboration durables.</li> </ul>
Expert invité:	Un expert dans le domaine de la formation et de l'emploi des personnes souffrant de déficiences intellectuelles
Observateurs:	<p>National Council for Persons with Disabilities, Kenya</p> <p>Kenyan Association for the Intellectually Handicapped (KAIH)</p>

Normes internationales du travail pertinentes: Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983; et Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

Langue de travail: Anglais

**II/11. Atelier régional OIT/SKILLS-AP-HRD/Corée<sup>14</sup>  
sur l'amélioration de l'apprentissage sur le lieu  
de travail en Asie**

Date proposée: 20-23 avril 2010

Lieu: Séoul, République de Corée

Financement: Gouvernement de la République de Corée  
(22 000 dollars E.-U.)  
Budget ordinaire de l'OIT (16 500 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Bangladesh, Cambodge, Indonésie, Pakistan,  
Thaïlande et Viet Nam

Composition:

a) représentants des gouvernements: 6

b) représentants des employeurs: 6

c) représentants des travailleurs: 6

Objectifs de l'atelier:

- i) aider les Etats Membres à renforcer leurs stratégies en matière d'apprentissage sur le lieu de travail;
- ii) améliorer la qualité des systèmes de développement des compétences;
- iii) échanger les expériences nationales sur l'apprentissage et le développement des compétences sur le lieu de travail.

Expert invité: Un expert international

Observateurs: Groupe de travail sur le développement des ressources humaines de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC HRDWG)  
Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)  
Japan International

Norme internationale du travail pertinente: Recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004

Langue de travail: Anglais

<sup>14</sup> Service de mise en valeur des ressources humaines de la Corée.

**II/12. Atelier sous-régional sur le partage du travail:  
De quoi s'agit-il? Comment est-ce que cela fonctionne?  
Son utilisation comme stratégie de relance**

Date proposée:	28-29 avril 2010
Lieu:	Genève, Suisse
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (47 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bulgarie, Croatie, Hongrie, République tchèque, Turquie
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	10 (deux de chaque pays)
b) représentants des employeurs:	5
c) représentants des travailleurs:	5
Objectifs de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) offrir une plate-forme pour examiner des politiques et des pratiques efficaces et équitables en matière de partage du travail;</li> <li>ii) mettre au point des outils pour la mise en œuvre des activités de coopération technique;</li> <li>iii) préparer des activités de suivi en vue de la fourniture à certains pays de conseils et d'orientations techniques pour la mise en œuvre de programmes de partage du travail.</li> </ul>
Experts invités:	Trois experts du travail de courte durée et des rémunérations des emplois de courte durée
Observateur:	Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP)
Norme internationale du travail pertinente:	Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948
Langue de travail:	Anglais

## Emploi des jeunes

### ***II/13. Evaluation des projets et partage des connaissances sur les stratégies intégrées relatives à l'emploi des jeunes pour l'Azerbaïdjan et le Kirghizistan***

Date proposée:	17-19 février 2010
Lieu:	Moscou, Fédération de Russie
Financement:	Gouvernement des Pays-Bas (51 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Azerbaïdjan, Géorgie, Kirghizistan, Fédération de Russie et Tadjikistan
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	8 (Azerbaïdjan 3, Géorgie 1, Kirghizistan 2, Fédération de Russie 1 et Tadjikistan 1)
b) représentants des employeurs:	7 (Azerbaïdjan 2, Géorgie 1, Kirghizistan 2, Fédération de Russie 1 et Tadjikistan 1)
c) représentants des travailleurs:	7 (Azerbaïdjan 2, Géorgie 1, Kirghizistan 2, Fédération de Russie 1 et Tadjikistan 1)
Objectifs de la réunion:	i) permettre des échanges entre les mandants et les partenaires du projet sur les enseignements tirés lors de la mise en œuvre du projet de promotion de l'emploi des jeunes de l'OIT;  ii) évaluer les résultats du projet.
Experts invités:	Trois coordinateurs du projet pilote, deux formateurs, deux animateurs, deux formateurs en perfectionnement des compétences
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000; convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006; et recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998
Langue de travail:	Russe

## Secteur du dialogue social

### Dialogue social

#### **II/14. Séminaire régional de l'OIT sur les relations professionnelles dans la région de l'ASEAN**<sup>15</sup>

Date proposée:	3-4 février 2010
Lieu:	Kuala Lumpur, Malaisie
Financement:	Gouvernement du Japon (54 910 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Japon, République démocratique populaire lao, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	10
b) représentants des employeurs:	10
c) représentants des travailleurs:	10
Objectifs du séminaire:	<p>i) donner l'occasion aux Etats Membres de l'ASEAN d'examiner les bonnes pratiques en matière de relations professionnelles dans le contexte de la crise financière et économique;</p> <p>ii) partager les données d'expérience de chaque pays par la présentation de rapports sur le dialogue social, la négociation collective et la prévention des conflits, ainsi que sur l'évolution des formes d'emploi et le renforcement de la relation de travail.</p>
Experts invités:	Deux experts internationaux
Observateurs:	Gouvernement de la Chine Gouvernement de la République de Corée
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978; convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981; et recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006
Langue de travail:	Anglais

<sup>15</sup> Association des nations de l'Asie du Sud-Est.



**II/15. Atelier de formation du BIT et de l'OTN<sup>16</sup> du Secrétariat de la CARICOM<sup>17</sup> sur les négociations commerciales internationales, les accords de libre-échange et l'Agenda du travail décent**

Date proposée:	3-5 février 2010
Lieu:	Nassau, Bahamas
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (62 551 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bahamas, Belize et Jamaïque
Composition:	
<i>a)</i> représentants des employeurs:	9 (trois de chaque pays)
<i>b)</i> représentants des travailleurs:	9 (trois de chaque pays)
Objectifs de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"><li>i) permettre aux partenaires sociaux de mieux cerner les enjeux des processus de négociation commerciale à l'échelle internationale;</li><li>ii) renforcer les capacités des partenaires sociaux de participer de manière significative aux processus de consultation nationaux et régionaux visant à établir le programme des négociations commerciales;</li><li>iii) étudier des stratégies visant à donner effet aux dispositions des accords commerciaux internationaux relatives aux conditions sociales et à l'emploi, de manière à tirer le meilleur parti de tels accords.</li></ul>
Experts invités:	<p>Un expert/haut responsable du Bureau des négociations commerciales du Secrétariat de la CARICOM</p> <p>Un négociateur commercial et maître de conférences à l'Université des Antilles occidentales</p> <p>Un économiste/consultant sur les négociations commerciales, l'aide au commerce et le développement régional</p> <p>Un expert du monde des affaires/négociateur commercial dans le secteur des services à la Chambre d'industrie et de commerce, Trinité-et-Tobago</p>

<sup>16</sup> Bureau des négociations commerciales.

<sup>17</sup> Communauté des Caraïbes.

Observateurs:	Ministère du Travail, Bahamas Ministère du Commerce, Bahamas Congrès du travail des Caraïbes Confédération des employeurs des Caraïbes Association de l'industrie et du commerce pour les Caraïbes Organisation internationale des employeurs (OIE) Confédération syndicale internationale (CSI)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976; et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Langue de travail:	Anglais

## Administration du travail

### ***II/16. Bonnes pratiques et enseignements tirés en matière d'inspection du travail en Amérique centrale et en République dominicaine***

Date proposée:	7-9 avril 2010
Lieu:	San Salvador, El Salvador
Financement:	Gouvernement des Etats-Unis (30 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Guatemala et Nicaragua
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	25
b) représentants des employeurs:	5
c) représentants des travailleurs:	5

Objectifs de la réunion:	i) échanger des expériences sur la situation actuelle en matière d'inspection du travail dans les pays participants;  ii) identifier les meilleures pratiques de nature administrative ou technique qui ont été appliquées afin de renforcer le rôle de l'inspection du travail.
Experts invités:	Ministre du Travail, Portugal (à ses frais)  Ministre du Travail, Espagne (à ses frais)
Normes internationales du travail et autres textes pertinents:	Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969; convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978; et recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978
Langue de travail:	Espagnol

**II/17. Atelier de l'ARLAC<sup>18</sup> sur la reprise grâce à la promotion de l'emploi productif et de l'égalité hommes-femmes**

Date proposée:	6-10 septembre 2010
Lieu:	Harare, Zimbabwe
Financement:	ARLAC (20 000 dollars E.-U.)  Budget ordinaire de l'OIT (15 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Kenya, Malawi, Namibie, Seychelles, Somalie, Swaziland et Zimbabwe
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	8
b) représentants des employeurs:	8
c) représentants des travailleurs:	8

<sup>18</sup> Centre régional africain d'administration du travail.

Objectifs de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) discuter de l'égalité hommes-femmes et du développement économique dans le cadre des instruments internationaux qui soutiennent l'emploi et l'égalité hommes-femmes;</li> <li>ii) échanger des bonnes pratiques sur l'intégration de l'égalité hommes-femmes dans l'administration du travail;</li> <li>iii) étudier les problèmes émergents concernant la promotion de l'égalité.</li> </ul>
Experts invités:	Un consultant international et deux consultants régionaux
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 3) sur la protection de la maternité, 1919; convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969; convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000; recommandation (n° 12) sur la protection de la maternité (agriculture), 1921; recommandation (n° 13) sur le travail de nuit des femmes (agriculture), 1921; recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité, 1952; recommandation (n° 123) sur l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales, 1965; recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; recommandation (n° 176) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988; recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000; et recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006
Langue de travail:	Anglais

**II/18. Atelier de l'ARLAC<sup>19</sup> sur l'élimination des pires formes de travail des enfants: Comprendre les dimensions et les interventions**

Date proposée:	4-8 octobre 2010
Lieu:	Harare, Zimbabwe
Financement:	ARLAC (20 000 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (15 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Botswana, Egypte, Ghana, Lesotho, Maurice, Sierra Leone, Zambie et Zimbabwe
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	8
b) représentants des employeurs:	8
c) représentants des travailleurs:	8
Objectifs de l'atelier:	i) discuter de l'approche holistique de l'administration du travail à l'égard du travail des enfants; ii) encourager les partenariats stratégiques pour détecter et évaluer le travail des enfants et pour prendre des mesures à son encontre; iii) discuter de l'approche de l'OIT concernant l'élimination totale des pires formes de travail des enfants.
Experts invités:	Un consultant international et deux consultants régionaux
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921; convention (n° 59) (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937; convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973; convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; recommandation (n° 45) sur le chômage (jeunes gens), 1935; recommandation (n° 125) sur les conditions d'emploi des adolescents (travaux souterrains), 1965; recommandation (n° 136) sur les programmes spéciaux pour la jeunesse, 1970; recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973; et recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Langue de travail:	Anglais

<sup>19</sup> Centre régional africain d'administration du travail.

## Activités pour les employeurs

### **II/19. Atelier sous-régional sur les organisations d'employeurs et les coopératives en Afrique**

Date proposée:	15-16 février 2010
Lieu:	Nairobi, Kenya
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (26 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Botswana, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Ouganda, Rwanda, Swaziland, République-Unie de Tanzanie (y compris Zanzibar) et Zambie
Composition:	
représentants des employeurs:	21 (deux de chaque pays, plus un représentant de la CPE <sup>20</sup> )
Objectifs de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) approfondir les connaissances des organisations d'employeurs en ce qui concerne le développement des coopératives en Afrique et favoriser l'application de la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002;</li> <li>ii) renforcer les liens et la collaboration entre les organisations d'employeurs et les coopératives afin que celles-ci puissent atteindre leurs idéaux et réaliser leurs aspirations mutuelles;</li> <li>iii) définir un plan d'action technique pour les organisations d'employeurs et recenser les domaines dans lesquels le BIT peut fournir de l'aide.</li> </ul>
Experts invités:	<p>Un représentant de la Fédération des employeurs du Kenya</p> <p>Un expert en coopératives</p>
Observateur:	Kenya National Federation of Cooperatives (KNFC)
Norme internationale du travail pertinente:	Recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002
Langue de travail:	Anglais

<sup>20</sup> Confédération panafricaine des employeurs.

**II/20. Conférence de haut niveau des employeurs sur l'emploi et les entreprises durables: La contribution du secteur privé africain aux débats du G20**

Date proposée:	8-10 avril 2010
Lieu:	Johannesburg, Afrique du Sud
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (150 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Egypte, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Sénégal, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Tunisie, Zambie et Zimbabwe
Composition:	
représentants des employeurs:	28
Objectifs de la conférence:	<ul style="list-style-type: none"><li>i) préparer les entités du secteur privé africain à définir une position commune sur l'emploi et la compétitivité des entreprises dans le cadre des prochains débats du G20;</li><li>ii) examiner les moyens d'assurer la durabilité des entreprises; et</li><li>iii) étudier les moyens de développer leur capacité de créer et de sauvegarder des emplois décents et productifs.</li></ul>
Experts invités:	Ministère du Travail, Afrique du Sud Commission de l'Union africaine Banque africaine de développement Business Unity South Africa (BUSA) Standard Bank Group, Afrique du Sud Kelly Group, Afrique du Sud Business New Zealand (organisation d'employeurs néo-zélandais) Confédération panafricaine des employeurs (CPE) Conseil des Etats-Unis pour les entreprises internationales Confédération de l'industrie et des employeurs des Pays-Bas

Observateurs:	Commission de l'Union africaine Banque africaine de développement Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Congrès des syndicats sud-africains (COSATU) Confédération panafricaine des employeurs (CPE) Organisation internationale des employeurs (OIE)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; recommandation (n° 16) sur le logement et le couchage (agriculture), 1921; recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964; et recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004
Langues de travail:	Anglais et français

## Activités pour les travailleurs

### ***II/21. Réunion régionale pour les travailleurs sur le développement de la dimension sociale au sein de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) grâce au renforcement du conseil consultatif du travail de l'association***

Date proposée:	8 décembre 2009
Lieu:	Montevideo, Uruguay
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (15 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Argentine, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Equateur, Mexique, Paraguay, Pérou et République bolivarienne du Venezuela
Composition:	
représentants des travailleurs:	21
Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) examiner et approuver un document syndical traitant de la dimension sociale au sein de l'ALADI, qui reprend les recommandations et principes du Pacte mondial pour l'emploi et de la Déclaration sur la justice sociale;</li> <li>ii) soumettre le document approuvé au Conseil des ministres de l'ALADI.</li> </ul>



Experts invités:	Un représentant du secrétariat général de l'ALADI Un représentant du conseil consultatif du travail de l'ALADI Un représentant de la Coordination des centrales syndicales du Cône Sud (CCSCS) Un représentant de la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA) Un représentant du Conseil consultatif andin du travail (CCLA)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930; convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949; convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978; convention (n° 158) sur le licenciement, 1982; convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992; convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; et recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006
Langue de travail:	Espagnol

**II/22. Réunion régionale sur l'action syndicale en faveur des migrants aux Etats-Unis**

Date proposée:	14-16 décembre 2009
Lieu:	Washington, DC, Etats-Unis
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (42 980 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Argentine, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou et République bolivarienne du Venezuela

Composition:	
représentants des travailleurs:	16
Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) mener une étude comparative de la législation actuelle ou en projet, et des pratiques qui sont applicables à ces travailleurs dans la région, s'agissant en particulier de la liberté syndicale et de la discrimination au travail, afin de promouvoir une politique migratoire fondée sur les droits et le travail décent;</li> <li>ii) échanger les connaissances et les données d'expérience dont disposent les syndicats sur l'organisation et la syndicalisation des travailleurs migrants et sur la défense de leurs droits;</li> <li>iii) débattre de la réforme en matière de migrations aux Etats-Unis et analyser la position du mouvement syndical;</li> <li>iv) promouvoir le cadre multilatéral de l'OIT fondé sur les droits pour les travailleurs migrants.</li> </ul>
Experts invités:	<p>Un sénateur, ou conseiller auprès d'un sénateur, du Congrès des Etats-Unis, qui travaille à la réforme en matière de migrations</p> <p>Un représentant du ministère du Travail des Etats-Unis</p> <p>Un représentant du Département de la sécurité du territoire</p> <p>Un représentant d'une organisation de défense des droits de l'homme qui s'occupe de la protection des droits des travailleurs migrants</p> <p>Un représentant d'un syndicat travaillant dans le domaine de l'organisation des travailleurs migrants aux Etats-Unis</p>
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975; recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949; et recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975
Langues de travail:	Anglais et espagnol

**II/23. Leadership des femmes en matière de négociation collective**

Date proposée:	12-15 janvier 2010
Lieu:	Lima, Pérou
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (25 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Etat plurinational de Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et République bolivarienne du Venezuela
Composition:	
représentants des travailleurs:	17 (deux de l'Etat plurinational de Bolivie, trois de la Colombie, quatre de l'Equateur, quatre du Pérou et quatre de la République bolivarienne du Venezuela)
Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"><li>i) déterminer les principaux obstacles que doivent surmonter les dirigeantes andines pour faire prendre en compte leurs besoins et leurs intérêts en tant que femmes;</li><li>ii) promouvoir la présence de femmes à la tête de syndicats des pays andins et renforcer leurs capacités syndicales dans le cadre du dialogue bipartite et tripartite;</li><li>iii) renforcer les compétences, les aptitudes, les qualités et les connaissances des femmes andines dans l'exercice de leur leadership, en fonction de leurs besoins et de leurs attentes réelles.</li></ul>
Experts invités:	Un universitaire/chercheur Un représentant de la Confédération syndicale des Amériques (CSA) Un représentant du Conseil consultatif andin du travail (CCLA)/de la coordination des travailleuses des pays andins (COMUANDE) Un représentant de la commission chargée des questions relatives aux femmes, Coordination des centrales syndicales andines (CCSA)
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978; convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981; convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981; et convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000
Langue de travail:	Espagnol

**II/24. Séminaire régional OIT/RENGO<sup>21</sup> en vue du renforcement des capacités des organisations de travailleurs en matière de négociation collective, de protection sociale et de productivité dans le contexte de la crise économique**

Date proposée:	1 <sup>er</sup> -5 mars 2010
Lieu:	Accra, Ghana
Financement:	RENGO (44 500 dollars E.-U.) Budget ordinaire de l'OIT (30 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Algérie, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Tchad et Tunisie
Composition:	
représentants des travailleurs:	15
Objectif du séminaire:	Renforcer la capacité des organisations de travailleurs en Afrique pour leur permettre de contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale et du Pacte mondial pour l'emploi
Experts invités:	Trois experts de la RENG0
Normes internationales du travail pertinentes:	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; et convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
Langues de travail:	Anglais et français

### Intégration des politiques

**II/25. Réunion d'experts sur le projet Greener Business Asia (des entreprises plus respectueuses de l'environnement en Asie) aux fins de la validation de travaux de recherche**

Date proposée:	23-24 février 2010
Lieu:	Tokyo, Japon

<sup>21</sup> Confédération japonaise des syndicats.

Financement:	Gouvernement du Japon (53 500 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Japon, Philippines et Thaïlande
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	6 (deux de chaque pays)
b) représentants des employeurs:	6 (deux de chaque pays)
c) représentants des travailleurs:	6 (deux de chaque pays)
Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"><li>i) entériner les conclusions des travaux de recherche réalisés sur l'état actuel des connaissances, des pratiques et des possibilités concernant les problèmes environnementaux;</li><li>ii) choisir le domaine d'intervention pour les pays pilotes; et</li><li>iii) donner des orientations et des directives en vue d'une intervention ultérieure au niveau de l'entreprise.</li></ul>
Experts invités:	Deux chercheurs et un représentant du ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale du Japon
Observateur:	Ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale, Japon
Norme internationale du travail pertinente:	Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977
Langue de travail:	Anglais

**II/26. Atelier régional sur le suivi et l'évaluation des progrès accomplis en matière de travail décent en Amérique latine**

Date proposée:	15-16 avril 2010
Lieu:	Lima, Pérou
Financement:	Union européenne (36 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Argentine, Brésil, Mexique, Panama et Pérou
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	10
b) représentants des employeurs:	3 (y compris un représentant local)
c) représentants des travailleurs:	3 (y compris un représentant local)

Objectifs de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) diffuser le cadre conceptuel et méthodologique permettant de mesurer les progrès en matière de travail décent;</li> <li>ii) partager les expériences concernant les progrès réalisés par les instituts nationaux de statistique et les ministères du travail de la région s'agissant de la mesure du travail décent; et</li> <li>iii) définir un plan visant à mettre au point des indicateurs du travail décent et à les incorporer dans les bases de données régionales des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.</li> </ul>
Expert invité:	Un consultant extérieur
Observateur:	Délégation de l'Union européenne, Pérou
Norme internationale du travail pertinente:	Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985
Langues de travail:	Espagnol et portugais

## Partie III. Informations additionnelles

### Secteur du dialogue social

#### Administration du travail

#### **III/1. Atelier sous-régional ARLAC<sup>22</sup>/OIT en vue d'examiner l'étendue et les effets de la mise en œuvre de politiques en matière de VIH/sida sur le lieu de travail**

Date initiale:	5-9 octobre 2009
Nouvelle date:	22-26 mars 2010
Titre original:	Atelier sous-régional ARLAC/OIT en vue d'examiner l'étendue et les effets de la mise en œuvre de politiques en matière de VIH/sida sur le lieu de travail
Nouveau titre:	Atelier sous-régional ARLAC/OIT sur la sécurité et la santé au travail (SST), le VIH et le sida

Genève, le 16 mars 2010.

*Document soumis pour information.*

<sup>22</sup> Centre régional africain d'administration du travail.

## Calendrier des colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés

Date	Titre de la réunion	Lieu
<b>AFRIQUE</b>		
<b>2010</b>		
9-11 mars	Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des personnes souffrant de déficiences intellectuelles (n° 1) (Gouvernement de l'Irlande)	Lusaka, Zambie
8-10 avril	Conférence de haut niveau des employeurs sur l'emploi et les entreprises durables: La contribution du secteur privé africain aux débats du G20 (n° 19) (Budget ordinaire de l'OIT)	Johannesburg, Afrique du Sud
19-20 avril	Atelier sous-régional pour la clôture du programme sur l'amélioration de la capacité institutionnelle de gestion des migrations de main-d'œuvre en Afrique du Nord et de l'Ouest (n° 15) (Budget ordinaire de l'OIT)	Casablanca, Maroc
26-29 avril	Séminaire sous-régional sur la convention du travail maritime, 2006, et la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 – Assurer rapidement une large ratification et une application effective (n° 83) (Budget ordinaire de l'OIT)	Cotonou, Bénin
28-29 avril	Conférence/atelier interrégional sur la Déclaration des employeurs arabes relative à l'élimination du travail des enfants: un plan de travail pour l'avenir (n° 18) (Budget ordinaire de l'OIT)	Manama, Bahreïn
10-14 mai	Atelier de l'ARLAC <sup>1</sup> sur les stratégies à adopter pour transformer l'économie informelle en une économie salariée (n° 9) (Budget ordinaire de l'OIT et de l'ARLAC)	Harare, Zimbabwe
2-6 août	Atelier de l'ARLAC sur l'élargissement du rôle de l'administration du travail et de la protection sociale (n° 10) (Budget ordinaire de l'OIT et de l'ARLAC)	Harare, Zimbabwe
6-10 septembre	Atelier de l'ARLAC sur la reprise grâce à la promotion de l'emploi productif et de l'égalité hommes-femmes (n° 11) (Budget ordinaire de l'OIT et de l'ARLAC)	Harare, Zimbabwe
4-8 octobre	Atelier de l'ARLAC sur l'élimination des pires formes de travail des enfants: Comprendre les dimensions et les interventions (n° 12) (Budget ordinaire de l'OIT et de l'ARLAC)	Harare, Zimbabwe
<b>ASIE ET PACIFIQUE</b>		
<b>2010</b>		
20-23 avril	Atelier régional OIT/SKILLS-AP-HRD-Corée <sup>2</sup> sur l'amélioration de l'apprentissage sur le lieu de travail en Asie (n° 16) (Gouvernement de la République de Corée et budget ordinaire de l'OIT)	Séoul, République de Corée
18-20 mai	Atelier régional sur le contrôle et l'évaluation des progrès du travail décent en Asie (n° 20) (Union européenne)	Bangkok, Thaïlande

<sup>1</sup> Centre régional africain d'administration du travail.

<sup>2</sup> Service de mise en valeur des ressources humaines de la Corée.

Date	Titre de la réunion	Lieu
<b>AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES</b>		
<b>2010</b>		
8-10 mars	Réunion des gouvernements et des peuples autochtones des pays d'Amérique latine: Vers la protection effective des droits des enfants et des jeunes autochtones qui travaillent et l'élimination du travail des enfants (n° 80) (AECID <sup>3</sup> , UNICEF <sup>4</sup> , OEI <sup>5</sup> , SISCA <sup>6</sup> , budget ordinaire de l'OIT)	Carthagène, Colombie
22-23 mars	Consultation tripartite OIT/OECO <sup>7</sup> sur le cycle expérimental des enquêtes sur la population active de 2010 (n° 82) (Budget ordinaire de l'OIT)	Roseau, Dominique
7-9 avril	Bonnes pratiques et enseignements tirés en matière d'inspection du travail en Amérique centrale et en République dominicaine (n° 21) (Gouvernement des Etats-Unis)	San Salvador, El Salvador
14-16 avril	Septième réunion sous-régionale des ministres du travail des Caraïbes anglophones et néerlandophones, avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) dans le contexte du Conseil de la CARICOM pour le développement humain et social (COHSOD) (n° 2) (Budget ordinaire de l'OIT)	Georgetown, Guyana
15-16 avril	Atelier régional sur le suivi et l'évaluation des progrès accomplis en matière de travail décent en Amérique latine (n° 17) (Union européenne)	Lima, Pérou
<b>EUROPE</b>		
<b>2010</b>		
28-29 avril	Atelier sous-régional sur le partage du travail: De quoi s'agit-il? Comment est-ce que cela fonctionne? Son utilisation comme stratégie de relance (n° 4) (Budget ordinaire de l'OIT)	Genève, Suisse
23-24 juin	Conférence sous-régionale tripartite sur le rôle et le fonctionnement des conseils économiques et sociaux dans les pays situés à l'ouest des Balkans et en République de Moldova en temps de crise économique (n° 7) (Gouvernement de l'Autriche)	Ohrid, ex-République yougoslave de Macédoine

<sup>3</sup> Agence espagnole de coopération internationale au développement.

<sup>4</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

<sup>5</sup> Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture.

<sup>6</sup> Secretaría de la Integración Social Centroamericana.

<sup>7</sup> Organisation des Etats des Caraïbes orientales.